



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-169

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2024-07-04-00190 - Arrêté listes Centres Vaccination
antiamarile.pdf (3 pages) Page 3

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2024-03-22-00089 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Madame FAMEL Gwendoline) (2 pages) Page 7

R76-2024-03-22-00091 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Monsieur FECHEROLLE Julien) (2 pages) Page 10

R76-2024-03-22-00087 - Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame FAJARDO-SORIN Therese) (2
pages) Page 13

R76-2024-03-22-00090 - Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame FAURE Véronique) (2
pages) Page 16

R76-2024-03-22-00088 - Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur FALZON Philippe) (2 pages) Page 19

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-04-00190

Arrêté listes Centres Vaccination antiamarile.pdf



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2024-4330 fixant la liste des centres de vaccination antiamarile désignés en Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination antiamarile ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Considérant les dossiers de demande présentés ;

Considérant que les établissements et organismes demandeurs répondent aux conditions fixées par les articles R. 3115-64 et R. 3115-65 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination internationale contre la fièvre jaune ou certificats médicaux de contre-indication, les établissements et organismes suivants :

- Département de l'Aveyron
Centre Hospitalier de Rodez
Avenue de l'Hôpital
12027 RODEZ

- Département du Gard
Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
Hôpital Caremeau
Place du Pr. Robert Debré
30029 NIMES Cedex 9

- Département de la Haute-Garonne
Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse
Hôpital de Purpan
Place du Docteur Baylac – TSA 40031
31059 TOULOUSE Cedex 9

- Département de l'Hérault
 - . Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
Hôpital La Colombière
39 avenue Charles Flehault
34295 MONTPELLIER Cedex 5

 - . Institut Bouisson Bertrand
5 rue de l'Ecole de Médecine
34000 MONTPELLIER

 - . Mairie de Béziers – Service de santé publique
Caserne Saint-Jacques
34500 BEZIERS

- Département des Hautes-Pyrénées
Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Direction de la solidarité départementale
Service des actions de santé
Place Ferré
BP 9501
65950 TARBES Cedex

- Département du Tarn
Centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet
Dispensaire de prévention sanitaire
Carré Gambetta
43 rue Victor Hugo
81100 CASTRES

- Département du Tarn-et-Garonne
Centre hospitalier
100, rue Léon Cladel
82013 MONTAUBAN Cedex

Article 2

La désignation est prononcée pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Les établissements, services ou organismes désignés pour réaliser la vaccination anti-marijuana remettent à l'agence régionale de santé un rapport annuel d'activité conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 mars 2014 susvisé.

Article 4

Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de leur désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux dispositions du II de l'article R. 3115-57 du code de la santé publique.

Article 5

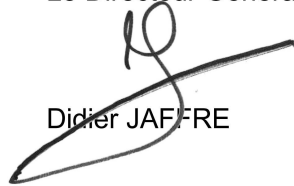
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00089

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Madame FAMEL Gwendoline)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0110

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame FAMEL Gwendoline, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame FAMEL Gwendoline en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame FAMEL Gwendoline cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00091

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Monsieur FECHEROLLE Julien)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0111

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FECHEROLLE Julien, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur FECHEROLLE Julien en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur FECHEROLLE Julien cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00087

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame
FAJARDO-SORIN Therese)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0108

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame FAJARDO-SORIN Therese, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame FAJARDO-SORIN Therese en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame FAJARDO-SORIN

Therese cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00090

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame FAURE
Véronique)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0231

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame FAURE Véronique, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame FAURE Véronique en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame FAURE Véronique cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00088

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
FALZON Philippe)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0109

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FALZON Philippe, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur FALZON Philippe en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur FALZON Philippe cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE